

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 26/048
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
Rue Desjoyaux

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : qu'afin de créer des places de stationnement et compte tenu de l'étroitesse de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicule rue Desjoyaux se fera uniquement dans le sens RM1082/ rue de Saint Just.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 31 mars 2026

Le maire
Hervé Javelle



